



PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais

Lille, le 31 MAI 2010

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Stéphanie LAMAND
Courriel : stephanie.lamand@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : SL/DT-V4-113

Avis de l'Autorité Environnementale sur Dossier de Demande d'Autorisation (articles L122-1, R 122-11, R122-13 du CE)

DEMANDEUR : ALDI MARCHE CUINCY SARL

COMMUNE : CUINCY

OBJET : Dossier d'autorisation d'exploiter l'extension d'un entrepôt logistique

REFERENCES : Dossier référencé Bureau Veritas/ALDI Cuincy/2007484 indice 1 version de janvier 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 – Demandeur :

La Société ALDI Marché Cuincy, appartenant à 100 % au groupe ALDI SARL basé à Damartin en Goele, gère une plate-forme logistique de transit à Cuincy

ALDI (abréviation de ALbrecht-DIscount) est une chaîne de supermarchés hard-discount basée à l'origine en Allemagne.

La plate-forme logistique de Cuincy, dont les produits susceptibles d'être présents sont les produits destinés à la vente dans les magasins, permet de desservir les 82 magasins ALDI de la région.

1.2 – Projet :

Le projet de la société ALDI MARCHE CUINCY concerne l'extension de la plate-forme logistique sur la zone d'activité de la Brayelle à CUINCY.

En parallèle de l'extension d'une surface d'environ 7 700 m², l'actuel entrepôt, existant depuis 1991, fera également l'objet de travaux de mise en conformité.

Le site sera globalement soumis à autorisation pour la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts).

Globalement, après extension, le site permettra de stocker 12 500 tonnes des matières combustibles pour un volume total de 220 932 m³.

ALDI MARCHE_Cuincy_Avis AE_070.04680_18052010

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00

Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78

44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

1.3 – Motivations du projet :

Cette extension est principalement motivée par :

- l'optimisation des flux de marchandises et l'extension de la chambre froide,
- l'accroissement du besoin en livraison des 82 magasins ALDI de la région,
- l'implantation actuelle sur une zone d'activité aménagée et équipée pour répondre aux besoins de la plate-forme (alimentation en eau, électricité, gaz, eau incendie ...),
- l'extension sur un terrain de taille disponible et compatible avec le projet et les distances réglementaires à respecter,
- la localisation éloignée des zones d'habitation, limitant la gêne pour le voisinage, en particulier le trafic des camions,
- l'accès direct au parc d'activités et à l'établissement par les voies de communication départementales sans passer par des agglomérations.

Elle permettra la création de 15 postes supplémentaires pour un total actuel de 130 personnes.

1.4 – Choix de l'implantation :

Le site est implanté sur la zone d'activité de la Brayelle, vouée en autres à l'activité industrielle et à la logistique, au niveau des communes de Cuincy (zone classée UF au Plan d'Occupation des Sols de la commune) et de Lambres-lez-Douai (zone classée UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune).

Les zones classées UF au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cuincy et UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai correspondent à des zones urbaines destinées à recevoir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services dont la présence peut être gênante au voisinage des habitations.

La superficie de terrain, à l'heure actuelle, est de 69 874 m² dont 28 513 m² de surface bâtie et 24 608 m² de voiries.

Le choix de la réalisation de l'extension sur l'actuel site logistique vient de la vocation même de la zone d'activité de la Brayelle directement accessible par le réseau routier et autoroutier.

Après extension, la superficie de terrain sera de 78 263 m² dont 37 410 m² de surface bâtie (soit une augmentation de 30 %) et 25 287 m² de voiries (soit une augmentation de 3%).

Le site se composera de :

- 7 cellules de stockage de moins de 6 000 m²,
- 1 chambre froide de 3 408 m² au niveau de la cellule n°3,
- bureaux et locaux sociaux,
- locaux techniques (chaufferie, local sprinkler, installation de réfrigération, local entretien des engin à moteur, locaux de charge et station de distribution de gazole).

Les espaces libres de construction après extension seront stabilisés ou aménagés en espaces verts (à plus de 5 %) et maintenus en état de propreté.

L'environnement immédiat du site est composé de bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services comportant des installations classées. Les habitations les plus proches sont situées à environ de 230 mètres au Sud et 270 mètres au Nord du site. Aucun Etablissement Recevant du Public n'est recensé à proximité immédiate du site.

L'établissement est situé en dehors des zones de protection des captages d'eau potable, des monuments historiques classés ainsi que des zones naturelles protégées.

2. Etude d'impact

2.1 – Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

2.2 – Evaluation des impacts

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les composantes environnementales suivantes : eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, faune/flore, énergie et santé publique.

L'entrepôt existant et le terrain d'implantation de l'extension se trouvent dans une zone d'activité à vocation industrielle. L'extension se fera sur des terrains agricoles qui ne laissent pas transparaître d'enjeux particuliers pour les espèces.

Les eaux de process du site correspondent uniquement aux eaux de l'aire de lavage des camions. Pour cet usage, la consommation est restreinte à 480 m³/an.

Les rejets atmosphériques sont peu significatifs au vu du fonctionnement limité des chaudières au gaz et du trafic engendré par l'activité du site.

En termes de bruit, le site respecte les niveaux sonores en limite de propriété dans sa configuration actuelle. Le projet d'extension ne devrait vraisemblablement pas induire de nouvelles sources de bruit.

Les déchets générés par l'établissement se limitent à des déchets d'emballage, des déchets assimilables aux ordures ménagères ainsi que des déchets provenant des opérations d'entretien.

Le trafic occasionné par le site représente 160 Poids-Lourds, soit 7% par rapport au trafic journalier des Poids-Lourds existant au niveau de la départementale D621. Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur le trafic existant.

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 – Mesures de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

Le dossier présente des mesures d'amélioration quantitatives et qualitatives mises en œuvre ou retenues permettant une meilleure gestion des effluents générés sur le site et limitant ainsi l'incidence des rejets au réseau public d'assainissement ; toutefois, le gestionnaire des réseaux pourra s'il le désire fixer des débits et taux de rejet limites en ce qui concerne la charge polluante des eaux usées et eaux pluviales prétraitées par débourbeur-déshuileur.

Les installations émettrices de rejets atmosphériques seront conformes aux normes en vigueur et feront l'objet d'un entretien régulier.

En terme de gestion des déchets, un tri important à la source est réalisé. Différents compacteurs extérieurs sont mis en place sur une zone spécifique et d'accès contrôlé. L'ensemble des déchets suit la filière d'élimination agréée.

Par ailleurs, les conditions de réhabilitation du site après exploitation sont également évoquées dans le dossier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour réduire voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 – Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Au vu des nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié aux émissions atmosphériques. L'étude a donc retenu comme voie d'exposition l'inhalation.

L'étude conclut à un risque sanitaire acceptable, généré par l'établissement, en situation normale de fonctionnement des installations.

2.5 – Conclusion et prise en compte de l'environnement

La compatibilité aux enjeux définis dans le SDAGE Artois-Picardie est abordée.

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), et santé publique.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

3. Etude de dangers

3.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.2 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

3.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de gravité, aux classes de probabilité d'occurrence et aux distances d'effets. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles sont dimensionnées. Certains de ces effets sortent des limites de propriété du site sans pour autant atteindre de cibles sensibles telles que celles visées par les textes réglementaires.

3.5. – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

3.6. – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

Elle conclut à une absence d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles sur des cibles sensibles.

4. Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

En particulier, le dossier a proposé une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : sur les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les paysages.

L'impact sur le paysage sera négligeable, l'établissement étant situé en zone industrielle.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures destinées à limiter autant que possible l'impact sur les sols, les eaux superficielles ou souterraines.

Quant à l'étude de dangers, elle a proposé une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

